

RENSEIGNEMENTS EN VUE DU BAPTÊME

Lieu de la célébration _____

Date: _____ Heure: _____ Célébrant: _____

Prénoms _____

NOM de l'enfant _____

né(e) le _____ à _____

fils-fille de _____

et de (nom de jeune fille) _____

mariés civilement le _____ à _____

mariés religieusement le _____ à l'église _____

de _____ diocèse de _____

domiciliés présentement à _____

rue _____ n° _____

téléphone _____ mail : _____

PARRAIN

Prénoms _____

NOM _____ âge: _____ ans

domicilié à _____

baptisé

confirmé

ayant communié

MARRAINE

Prénoms _____

NOM _____ âge: _____ ans

domiciliée à _____

baptisée

confirmée

ayant communié

NOUS DEMANDONS LE SACREMENT DE BAPTÊME POUR NOTRE ENFANT

Le Baptême est un acte sérieux, nous le savons. Il marque profondément l'enfant, car, en lui donnant Sa Vie, Dieu s'engage avec lui et Dieu est fidèle.

Nous faisons cette demande :

- Parce que nous croyons en Jésus et au message de l'Évangile. Nous voudrions le faire découvrir à notre enfant.
- Parce que nous croyons pouvoir témoigner par notre vie que Dieu est avec nous et qu'il nous aime.
- Parce que nous voudrions essayer de lui apprendre à prier Dieu avec ses mots d'enfant.
- Par ce que nous voudrions que notre enfant fasse partie de la Communauté des chrétiens.
- _____

Nous savons que nous aurons un rôle essentiel dans l'éducation de la foi de notre enfant. Mais nous pensons qu'il aura un jour besoin de s'éveiller à la Foi de l'Église en participant à la catéchèse avec d'autres enfants. Nous prenons aujourd'hui l'engagement d'accompagner notre enfant dans l'éveil de sa foi.

A _____ le _____

Signature du père

Signature de la mère

Si un seul des deux parents croit pouvoir prendre cet engagement, l'autre signe ce qui suit :
« *J'ai pris connaissance de l'engagement de mon conjoint. Je suis d'accord pour le respecter entièrement* ».

A _____ le _____

Signature

Si les parents sont séparés, il est obligatoire devant la loi française que les deux parents donnent leur accord pour le baptême. Si l'un des deux parents à la garde exclusive et la pleine autorité parentale, ce dernier devra en fournir la preuve au secrétariat au moment de l'inscription.